

ARRETE DU MAIRE

MISE EN SECURITE 231 ROUTE DE FRONTON 31140 AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant qu'il ressort du rapport d'intervention de la Gendarmerie de Castelginest en date du 03 juin 2023, qu'un véhicule a percuté et détérioré le mur situé au n°231 route de Fronton à Aucamville -31 entraînant ainsi un risque d'effondrement de ce dernier,

Considérant que cette situation compromet la sécurité des usagers et des piétons par le risque de chute du mur sur les passants empruntant le passage et le trottoir,

Considérant l'urgence de la mise en place de mesures provisoires afin de garantir la sécurité publique,

Considérant qu'il incombe au Maire de pourvoir à la sécurité publique et notamment en ce qui concerne les murs, bâtiments ou édifices n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires,

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le trottoir à hauteur de la façade située au n°231 route de Fronton à Aucamville -31- est neutralisé et sécurisé par la mise en place de barrières et une signalisation adéquate est également apposée.

Article 2 : Cette réglementation est applicable du samedi 03 juin 2023 jusqu'à l'issue des travaux de sécurisation prescrits par l'expertise.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur LACHURIE Jérôme demeurant au n°162 chemin Virebent à TOULOUSE -31-.

Article 4 : Le propriétaire s'engage à faire cesser le péril résultant de l'état du mur en effectuant les travaux nécessaires.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire et à la Police municipale. La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Aucamville, le 03 juin 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).